

ASSEMBLÉE NATIONALE23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 711

présenté par

M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mattei, Mme Poueyto, M. Cubertafon et Mme Mette

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.